

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

SMACL
Contrat de
protection des Elus
et Agents

L'an deux mille dix ;

Le 3 Mai 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28/04/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mme ROBERT par Mme FOURNY

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Le Maire rappelle que certains élus, dont lui-même, ont été contraints de demander à bénéficier de la protection fonctionnelle en vertu de l'article L 2123-35 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que « la Commune est tenue de protéger le Maire, ou l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

Il précise que tout élu peut demander l'application de ces dispositions lorsque les conditions sont remplies, mais que les agents de la Commune peuvent également bénéficier de cette protection dans l'exercice de leurs fonctions comme le confirme d'ailleurs la circulaire ministérielle du 5 mai 2008 relative à l'objet.

Dans ce cas, tous les frais occasionnés pour la défense des intéressés sont intégralement pris en charge par la Commune qui est par ailleurs subrogée aux droits des victimes.

Il s'avère donc nécessaire que la Commune soit assurée à cet effet,

Le Maire propose en conséquence d'accepter l'offre de la Sté SMACL Assurances, assureur de la Commune, concernant un contrat de protection mutuelle des élus et des agents pour un montant annuel de 199,05 € TTC.

Où l'exposé du Président,
Après avoir délibéré



Le Conseil Municipal accepte les propositions qui lui sont faites,

- Décide d'assurer en tant que de besoin et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la protection fonctionnelle des élus et des agents de la Commune,

- Décide de souscrire à cet effet un contrat d'assurance dénommé « PROMUT » auprès de l'assureur de la Commune, la Sté SMACL Assurances, pour un montant annuel de 199,05 € TTC,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2010 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- **Voix pour : 13**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/05/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10 /05/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication